

ARRETE PREFECTORAL N°ARS-DD28-SEDS-2022-24 autorisant la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à distribuer, à titre dérogatoire, une eau destinée à la consommation humaine présentant un taux d'ESA-Métolachlore supérieur à 0,1 µg/L dans la commune de Marboué (Unité de distribution de Marboué – captage "Le Stade")

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique et les articles L.1321-1 et suivants, R.1321-1 et suivants et notamment les articles R.1321-11 et R.1321-31 à R.1321-36 ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU** le protocole régional entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du 28 avril 2022 formalisant les relations entre les Préfets de département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des moyens permettant l'exercice par les Préfets de département de leurs compétences telles que prévues par le Code de la Santé Publique ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 16/05/2022, sollicitant une demande de dérogation auprès de Madame le Préfet pour obtenir l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine non-conforme sur le paramètre ESA-Métolachlore jusqu'à réalisation des travaux pour le captage "Le Stade" à Marboué ;

- VU** le courrier du 30/05/2022 adressé à Madame le Préfet par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun concernant la demande de dérogation aux limites de qualité de l'eau distribuée conformément à l'article R1321-31 du Code de la Santé Publique, pour le captage "Le Stade" à Marboué ;
- VU** les remarques de Madame Tyssier, Directrice générale des services techniques de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun formulées par courriel du 10/06/2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 23/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que les valeurs en ESA-Métolachlore dans l'eau distribuée par l'unité de distribution de Marboué (captage "Le Stade" à Marboué) sur la commune de Marboué ont dépassé, de manière récurrente, la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixée à 0,1 µg/L depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'interconnexion de secours existant entre l'unité de distribution de Marboué et l'unité de distribution de Châteaudun est très sollicitée et ne peut constituer une ressource pérenne ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité actuelle d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Marboué sans la ressource issue du captage "Le Stade" à Marboué (unité de distribution de Marboué) ;

CONSIDÉRANT que les articles R1321-2 et R1321-5 du code de la santé publique relatifs aux limites de qualité ne sont pas respectés en permanence ;

CONSIDÉRANT l'avis du 18/03/2022 du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires engendrés par le non-respect des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT le schéma directeur eau potable (SDAEP) engagé par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun depuis 2021 qui permettra de préciser, courant 2023, la teneur des travaux nécessaires pour le retour à la conformité de l'eau distribuée sur l'unité de distribution de Marboué ;

CONSIDÉRANT les valeurs moyennes et maximales sur le paramètre ESA-Métolachlore du bilan 2020 :

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale
Esa metolachlore	0,1 µg/l	0,122 µg/L	0,133 µg/L

CONSIDÉRANT les valeurs moyennes et maximales sur le paramètre ESA-Métolachlore du bilan 2021 :

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale
Esa metolachlore	0,1 µg/l	0,172 µg/L	0,193 µg/L

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Autorisation de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine à titre dérogatoire (R1321-31 du Code de la Santé Publique)

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun est autorisée à distribuer, à titre dérogatoire, une eau destinée à la consommation humaine présentant un taux d'ESA-Métolachlore supérieur à 0,1 µg/L dans la commune de Marboué (Unité de distribution de Marboué – captage "Le Stade").

Cette dérogation est accordée jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2 – Modalités d'information de la population sur la qualité de l'eau (R1321-30 du Code de la Santé Publique)

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun informe la population, dans les meilleurs délais que l'eau est non conforme sur le paramètre d'ESA-Métolachlore.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun ainsi que le Maire de la commune de Marboué portent à la connaissance de la population concernée les résultats du contrôle sanitaire :

- En assurant l'affichage des bulletins sanitaires en mairie de Marboué,
- En transmettant annuellement les fiches de synthèses dénommées infofactures (bilan du contrôle sanitaire de l'année précédente) aux usagers.

ARTICLE 3 – Suivi du retour à une conformité de la qualité de l'eau distribuée (R1321-27 du Code de la Santé Publique)

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun s'engage à transmettre le plan d'action à établir pour le retour à la conformité de l'eau distribuée, au fur et à mesure de la stratégie envisagée par rapport aux études en cours.

ARTICLE 4 – Porter à connaissance (R1321-11 du Code de la Santé Publique)

Dans le cadre de tout changement dans l'exploitation de la production ou de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (nouvelles interconnexions, modification des installations et des conditions d'exploitation, modifications des débits d'exploitation, nouvelles communes desservies, nouveaux traitements mis en place...), la Communauté de Communes du Grand Châteaudun est tenue d'informer l'ARS DD28 en transmettant par courrier un porter à connaissance pour la régularisation administrative du dossier initial d'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Si les conditions sanitaires et hydrogéologiques le permettent, une nouvelle autorisation de distribution d'eau sera alors délivrée par l'ARS DD28.

ARTICLE 5 – Mise en œuvre et notification

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté est transmis à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun en vue de :

- La mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.
- L'affichage au siège de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pendant toute la durée de la dérogation.
- L'affichage en mairie de Marboué pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 6 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions dudit arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues par les articles L. 1324-1 A et L. 1324-1 B du Code de la Santé Publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-4 du même code.

ARTICLE 7 – Diffusion et Information

Une copie du présent arrêté est adressée :

- Au Ministère de la Santé,
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun,
- Au Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Au Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
- Au Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

- Au Maire de Marboué.

ARTICLE 8 – Exécution

Madame Le Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, Monsieur le Maire de Marboué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le **- 5 AOUT 2022**

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- Un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr